



**CANTON DE VAUD**  
DÉPARTEMENT DES FINANCES  
**ADMINISTRATION CANTONALE  
DES IMPÔTS**  
Route de Berne 46  
**1014 LAUSANNE**

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00  
Tél. : 021 316 00 00  
Fax : 021 316 21 40

**A la Direction des Mandataires des  
sociétés de capitaux et des coopératives**

Affaire traitée par :  
CAT – Centre d'Appels Téléphoniques  
info.aci@vd.ch

N/réf.: CAT  
A rappeler dans toute correspondance

V/réf.:

Lausanne, août 2004

**Estimation des titres non cotés – envoi des comptes 2003 - Service compétent en matière d'évaluation des titres non cotés des sociétés de capitaux (SA, Sàrl, coopératives) en vue de la détermination de l'impôt sur la fortune des porteurs de titres**

---

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la nouvelle organisation de l'Administration Cantonale des Impôts a notamment eu pour conséquence le déménagement de l'Office d'Impôt des Personnes Morales à Yverdon.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que le service mentionné sous rubrique est resté auprès de l'Administration cantonale des impôts. Depuis le 21 juin 2004, son adresse est la suivante :

Administration Cantonale des Impôts  
Estimation des titres  
Section de l'impôt anticipé  
Route de Berne 46  
1014 Lausanne.

Ainsi, nous vous remercions de bien vouloir désormais envoyer spontanément les comptes (bilan, PP, annexes, répartition du résultat) de vos mandants/sociétés de capitaux à l'adresse précitée, dès l'adoption par l'assemblée générale, et le cas échéant avant l'envoi de la déclaration d'impôt dans les délais impartis.

Nous tenons à préciser que cette procédure ne dispense pas vos mandants/sociétés de capitaux du dépôt de leur déclaration d'impôt auprès de l'Office d'Impôt des Personnes Morales, rue du Nord 1, 1400 Yverdon-les-Bains.

Nous nous permettons d'insister sur le fait que la rapide communication des résultats financiers de vos mandants permet :

- d'une part, d'avoir à disposition les valeurs des titres dans les délais correspondant à ceux relatifs à l'établissement de la déclaration d'impôt des porteurs de titres;
- d'autre part, de faciliter et d'accélérer d'éventuelles rectifications d'acomptes ultérieures, les estimations des titres non cotés des sociétés de capitaux pouvant subir d'importantes variations d'une période fiscale à l'autre.

Par avance, nous vous remercions de votre collaboration et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**ADMINISTRATION CANTONALE  
DES IMPÔTS**  
Section de l'impôt anticipé  
Document sans signature